



Le travail à Genève

Vous venez d'arriver à Genève et êtes bénéficiaire de l'Hospice général. Vous avez des questions sur le monde du travail ?

Ce document vous donne des réponses aux questions suivantes :

1. Qui peut travailler en Suisse ?
2. Mon niveau de français est-il suffisant pour travailler ?
3. Dans quel domaine puis-je travailler ?
4. Comment préparer sa recherche d'emploi ?
5. Comment chercher un emploi ?
6. Comment postuler à une offre d'emploi ?
7. Une fois engagé, ai-je besoin d'un contrat écrit ?
8. Quand est versé le salaire ?





1. Qui peut travailler en Suisse ?

Si vous avez un permis B, F ou S, vous pouvez travailler dans toute la Suisse et dans tous les secteurs économiques dès l'âge de 18 ans. Il est permis de travailler au-delà de l'âge légal de la retraite (octroi de l'assurance vieillesse et survivants, AVS)..

Pour les personnes avec un permis B ou F, c'est l'employeur qui doit remplir le formulaire en ligne sur le site easygov.swiss.

Pour les personnes avec un permis S, c'est l'employeur qui doit faire une demande d'autorisation auprès de l'Office de la population et des migrations (OCPM).

Si vous avez un permis N, vous pouvez travailler en Suisse trois mois après votre arrivée. L'employeur doit faire une demande d'autorisation de travail auprès de l'OCPM.

Pour les autres permis, il est **important** de se renseigner auprès de l'OCPM.

2. Mon niveau de français est-il suffisant pour travailler ?

Pour trouver un emploi et vous intégrer à Genève, vous devez obtenir une maîtrise suffisante du français. **Il existe à Genève de nombreuses associations qui donnent des cours de langue. Attention, les prix et les prestations de ces cours varient.**

3. Dans quel domaine puis-je travailler ?

A Genève, les secteurs principaux sont l'immobilier, les assurances, l'hôtellerie et la restauration, mais aussi ceux de la santé, du commerce, de la construction et du transport.

Le Centre de Bilan Genève vous aidera à identifier les métiers qui vous intéressent et qui sont possibles à Genève. Plusieurs cours et formations vous seront proposés pour rechercher un emploi.

4. Comment préparer sa recherche d'emploi ?

Il existe un dispositif d'insertion professionnelle à Genève. La collaboration entre les communes, le bureau de l'intégration des étrangers et l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue vous aidera à vous orienter.

Vous trouverez également des informations précieuses sur :

- Le site du Secrétariat d'Etat à l'économie pour tout ce qui concerne la recherche d'emploi.
- Le site de l'Office cantonal de l'emploi et sur orientation.ch pour les techniques de recherche d'emploi et les entretiens d'embauche.
- L'agenda de la Cité des Métiers pour avoir une idée de tous les métiers qui existent à Genève.



5. Comment chercher un emploi ?

Pour mettre toutes les chances de votre côté lorsque vous cherchez un emploi, il est important de cibler rapidement des emplois en lien avec vos compétences ainsi que de multiplier les postulations.

Il existe des agences de placement qui vous permettent de trouver plus facilement du travail. Les offres d'emploi sont aussi visibles dans les journaux ou sur internet.

Vous pouvez envoyer des postulations spontanées sans qu'une offre d'emploi soit publiée. Il est important d'avertir les personnes autour de vous que vous cherchez un emploi afin qu'elles pensent à vous en cas de postes vacants.

Il existe aussi en ligne des guides pratiques en ligne et des sites pour vous aider à chercher un emploi, comme L'emploi à Genève, guide pratique pour les personnes migrantes, le Guide pratique pour les femmes migrantes en recherche d'emploi ainsi que la Bourse à l'emploi

6. Comment postuler à une offre d'emploi ?

Votre dossier de candidature doit inclure un certain nombre de documents spécifiques. La plupart des employeurs vous demanderont :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae (CV) ;
- Une copie de vos diplômes et attestations ;
- Une copie de vos certificats de travail.

Si votre dossier correspond à l'emploi, l'employeur vous recontactera pour un entretien.

Il est important de donner son bon numéro de téléphone, sa bonne adresse mail et d'aller vérifier si l'employeur a essayé de vous contacter après votre postulation.

7. Une fois engagé, ai-je besoin d'un contrat écrit ?

Si vous avez trouvé un emploi, il faut demander un contrat écrit qui précise sa durée, le taux d'activité, le salaire, les déductions sociales et le droit aux vacances.

Ce contrat écrit vous permettra d'obtenir une protection en cas de conflit avec votre employeur.



8. Quand est versé le salaire ?

Les salaires sont versés la plupart du temps à la fin de chaque mois par l'employeur sur votre compte bancaire. Si vous travaillez par le biais d'une agence d'intérim, le salaire sera versé au début du mois suivant.

Remarque : Lorsque vous êtes aidé par l'Hospice général, vous devez transmettre la copie de votre fiche de salaire à votre assistant social.

Attention aux conséquences du travail sans autorisation qui est illégal ! Le travail illégal peut avoir des impacts négatifs sur votre demande de permis de séjour. Vous devrez aussi rembourser les aides financières perçues à tort.